

Réunion du conseil municipal le 23 octobre 2020 à 20 heures 30

A la salle Saint Augustin

Convocation du 15/10/2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CARON Daniel (pouvoir de HABOURY Séverine), OSSART Jean-Louis (pouvoir de BLAREZ Cyril), CARPENTIER Julien (pouvoir de DEVILLERS Brigitte), CLAUS Nathalie, RAU Julien, CARPENTIER Pascal (pouvoir de RENART Malory), DEBUREAUX Chantal, LENFANT Angélique, DELZENNE Claire

Absents excusés : DEVILLERS Brigitte, RENART Malory, BLAREZ Cyril, HABOURY Séverine, DROLET Grégoire, SARAZIN Rémi

Madame LENFANT Angélique est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2020

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

Extension du réseau d'eau potable pour raccordement de la parcelle AC 211

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une demande de raccordement au réseau d'eau potable par le propriétaire de la parcelle AC 211 sise ruelle Stuart. Toutefois ce branchement n'est réalisable que si la commune entreprend des travaux d'extension du réseau AEP.

S'agissant du raccordement d'immeubles existants (terrains bâtis ou non) à un réseau public d'eau potable qui dessert déjà les propriétés, le droit au raccordement est justifié par le principe d'égalité d'accès des usagers au service public.

Ces travaux d'extension du réseau d'eau ont été chiffrés par le SIAEP du Doullennais et environs pour 1 582.14 € TTC.

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement que nous avons instauré en 2012 sert à financer les équipements collectifs des zones urbanisées ou à urbaniser. Cette taxe, qui concerne tous les travaux d'aménagement, d'agrandissement ou de construction dès lors qu'ils nécessitent une autorisation d'urbanisme, a rapporté environ 5000 € à la commune sans que nous ayons eu besoin de réaliser de travaux.

Monsieur CARPENTIER Pascal demande quel est le but d'alimenter cette parcelle en eau ? Une construction est-elle prévue ?

Monsieur le Maire répond qu'un CU a déjà été demandé pour cette parcelle. Pour l'instant il s'agit d'amener l'eau dans son jardin mais pourquoi pas une éventuelle construction à l'avenir.

Monsieur le Maire propose de faire d'une pierre deux coups et profiter des travaux de tranchée le long de la grille de la salle des fêtes pour casser la marche et reprofiler la rue pour rendre accessible la salle des fêtes aux PMR.

Vu la demande d'un riverain,

Vu le devis du SIAEP du Doullennais ci-dessus présenté,

Considérant que le droit au raccordement est justifié par le principe d'égalité d'accès des usagers au service public,

Considérant les recettes liées à l'instauration de la taxe d'aménagement sur notre commune,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de faire réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable entre la rue de la Ville et la parcelle AC 211 ruelle Suart
- Accepte le devis du SIAEP pour un montant total de 1 318.45 € HT, soit 1 582.14 € TTC
- Autorise la décision modificative budgétaire suivante afin de régler la dépense en investissement au compte 21531:
 - ✓ Diminution du 020 pour 1 582.14 €
 - ✓ Augmentation du 21531 pour 1 582.14 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2021 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire explique que c'est à la commune de rémunérer l'agent recenseur et l'état nous indemnise, cette année pour 922 € contre 1114 € il y a 5 ans.

Au dernier recensement, Madame FLAHAUT Anne qui était agent recenseur avait perçu le montant indemnisé en salaire brut. Monsieur le Maire propose d'augmenter ce montant de 10%, ce qui porterait sa rémunération à 1 225 € brut, soit environ 115h de travail à son taux indiciaire actuel.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame FLAHAUT Anne comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 1 le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 370, majoré 342 pour 115 heures.
- De recruter Madame FLAHAUT Anne comme agent recenseur.

Formation des élus

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 776 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à-dire les frais d'hébergement et de restauration),

- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Monsieur Pascal CARPENTIER demande s'il peut prendre la place d'un adjoint ou d'un conseiller délégué qui ne souhaiterait pas se former.

Monsieur le Maire rappelle que la formation est accessible à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il ajoute que de nombreuses formations sont proposées par l'amicale des Maires et propose d'adresser les avis de formation par mail à l'ensemble du conseil municipal afin que chacun puisse se positionner en fonction de ses besoins.

Sur rapport du Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants, Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 776 €,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les élus au Conseil Municipal.

- Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

- Autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

- Charge le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d' élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

Echange de terrain

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion nous avons déploré l'état d'abandon de la petite chapelle rue de Doullens appartenant à Monsieur CARPENTIER Julien et en usufruitier à Madame CARPENTIER Victoria.

Monsieur le Maire explique que Monsieur CARPENTIER Julien, souhaitant clôturer sa propriété rue de Saint Pol, souhaitait proposer au conseil municipal un échange entre le terrain de la chapelle et le terrain sur lequel est

posé le conteneur à verres devant chez lui d'une contenance quasi identique (environ 20m²). Après avoir vérifié ses limites auprès du cadastre, il s'avère que la parcelle rue de Saint Pol sur laquelle est installé le conteneur à verre appartient à Monsieur CARPENTIER Julien. Il s'agit d'une subdivision fiscale mise à disposition de la commune.

S'agissant désormais de deux affaires distinctes, Monsieur le Maire propose le déplacement du conteneur à verres afin de permettre à Monsieur CARPENTIER Julien la réalisation de ses travaux de clôtures,

Etant donné que le terrain sur lequel le conteneur à verre n'appartient pas à la commune,
Vu la demande de Monsieur CARPENTIER Julien pour retrouver l'usufruit de son bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déplacer le conteneur à verre à côté du conteneur papier rue de Saint Pol afin que Monsieur CARPENTIER Julien récupère son terrain.

Le déplacement pourra être réalisé dès que Monsieur CARPENTIER Julien le jugera nécessaire.

Par ailleurs, Monsieur CARPENTIER Julien propose de céder la chapelle (parcelle cadastrée AE 67) à la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur Jean-louis OSSART pense que ce type de lieu culte n'intéresse plus la population et ajoute qu'il s'agit d'une charge d'entretien supplémentaire pour la commune.

Madame Chantal DEBUREAUX répond que cette chapelle a toujours été là, elle fait partie du village et il est important qu'elle intègre le patrimoine communal.

Monsieur le Maire ajoute que la réhabilitation de cette chapelle pourrait entrer dans le plan de relance de l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

- L'acquisition pour l'euro symbolique de la chapelle rue de Doullens (parcelle cadastrée AE6 7) afin d'enrichir le patrimoine communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et à accomplir toutes les formalités nécessaires
- De prendre à la charge de la commune les frais d'acte notarié

Monsieur le Maire remercie Monsieur CARPENTIER Julien pour ce don à la commune.

Choix d'un blason pour la commune

Monsieur le Maire explique que suite au travail réalisé par Andréa, la fille de Pascal CARPENTIER, nous lui avons demandé quelques modifications permettant de vous présenter un blason abouti, entre autres l'ajout du code postal, utile en cas de non distribution du courrier ainsi que la déclinaison en d'autres couleurs.

C'est ce projet que nous vous avons transmis par mail et avec lequel nous vous avons demandé vos propositions.

Madame Malory RENART évoquait d'avoir les contours des bâtiments plutôt que les photographies afin d'être plus lisible sur un cachet. Monsieur le Maire fait passer la proposition transmise par Mallory en ce sens.

Madame Chantal DEBUREAUX trouve le dessin plus joli sur le blason de Mallory mais la clé trop grande.

Chacun donnant son avis, Monsieur le Maire propose de former une commission qui travaillera sur le logo et soumettra ses propositions abouties au vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal afin que nous avancions sur le sujet. Après en avoir délibéré, la commission sera formée des membres suivants : Pascal CARPENTIER et sa fille Andréa, Malory RENART, Nathalie CLAUS et Chantal DEBUREAUX.

Achat de gobelets réutilisables personnalisés

Monsieur le Maire explique que dans une démarche écologique et économiques, les gobelets réutilisables sont préconisés. Le gobelet jetable traditionnel représente la première source de déchets d'un évènement. Abandonné n'importe où par ses utilisateurs, il représente un temps et un coût de nettoyage important.

Le gobelet réutilisable personnalisé apporte une réelle solution durable et économique à ce problème.

L'idée serait d'avoir des gobelets réutilisables identifiés à la commune, (d'où l'importance d'avancer sur notre projet de logo) que l'on pourrait prêter aux associations.

Le principe reste simple, le gobelet réutilisable pourra être acheté moyennant une caution qui sera restituée si le gobelet est rendu et que l'on garde si l'utilisateur décide de conserver son gobelet.

Le gobelet personnalisé est également un vecteur de communication permettant de mettre en avant notre commune en y apposant notre logo.

Monsieur Julien CARPENTIER demande combien de fois sont-ils réutilisables ? Monsieur le Maire répond qu'ils sont lavables en machine 150 fois.

Monsieur le Maire donne lecture des devis de différents fournisseurs (Gobeletcup, Le gobelet Français, L'atelier du Gobelet, pandacola) et informe que le SMIRTOM propose également ce concept à tarif réduit mais avec une surface personnalisable limitée à 1/3 de la surface totale du gobelet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'acheter des gobelets réutilisables personnalisés à l'identité de Bouquemaison auprès du SMIRTOM, ce qui permettra d'avoir un prix plus attractif et de mettre en valeur l'engagement de la commune dans une démarche citoyenne et respectueuse de l'environnement.

Sécurisation routière

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le principe de l'acquisition d'un radars pédagogique amovible auprès de la société Elancité a été validé lors du vote du budget afin de limiter les vitesses excessives souvent constatées et de sécuriser plusieurs zones du village. Après contact avec le technicien, il s'avère qu'il existe trois sources de courants possibles pour les radars :

- L'éclairage public mais dans ce cas le radar est fixe
- Les batteries rechargeables tous les 8 à 10 jours
- Le solaire qui emmagasine l'Energie de la lumière.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle proposition d'Elancité d'un radar pédagogique en version solaire et mobile pour un montant de 2 270.50 € HT, soit 2 724.60 € TTC.

Monsieur le Maire déplore que le devis proposé n'intègre que deux fourreaux, ce qui ne permet pas de déplacer le matériel à plus de deux endroits.

Monsieur Julien CARPENTIER propose un système de réhausse béton dans lequel viendrait s'ancrer le mat et que l'on pourrait déplacer avec le tracteur comme ils ont fait dans la commune de Bonnières. Il suffirait de commander un seul fourreau, ce qui revient à commander un radar fixe et de faire réaliser un socle béton pour le rendre amovible.

Monsieur le Maire ajoute qu'en terme de prix cela revient à peu près même tandis que la solution émise par Monsieur Julien CARPENTIER est plus mobile.

Monsieur le Maire explique que le système sur batteries est plus contraignant car il nécessite la mobilisation d'une personne pour les recharger chaque semaine. Monsieur Julien RAU était d'accord pour s'occuper du déplacement du radar mais pas toutes les semaines. Le solaire est autonome.

Monsieur Julien RAU explique que le matériel proposé peut fonctionner en mode espion, par l'enregistrement des informations sans l'affichage, ce qui permet de comparer les comportements des automobilistes face à un matériel en fonctionnement ou non et d'en valider son utilité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le devis ci-dessous présenté de la société Elancité pour un montant TTC de 2 724.60 €.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons évoqué lors de la réunion de budget l'achat d'un autre type de radar qui n'affiche pas la vitesse mais déclenche un flash au-delà d'une certaine vitesse. Monsieur Julien RAU fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un flash mais d'un clignotant qui permet d'indiquer une zone dangereuse.

Monsieur le Maire explique que ce type de matériel pourrait éventuellement être adapté aux abords de l'école.

Monsieur Jean-Louis OSSART propose de sécuriser aux abords du city stade.

Monsieur le Maire explique que la zone 30 implantée aux abords de l'école est trop courte, surtout coté rue de la Gare où ça roule le plus vite.

Monsieur Jean-Louis OSSART demande où sont les coussins berlinois et propose de les remettre.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont stockés au garage et qu'il en coûterait trop cher pour les faire reposer. Il ajoute que cela provoquerait le mécontentement des agriculteurs. Madame Nathalie CLAUS signale que ce système est trop bruyant pour les riverains.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra travailler avec les services départementaux sur un projet d'aménagement visant à réduire fortement la vitesse. Il s'agira de travaux conséquents que d'un point de vu budgétaire nous ne pouvons pas entreprendre en 2021 car nous avons en priorité l'obligation de nous mettre en conformité à l'accessibilité PMR.

Monsieur le Maire propose de ne pas perdre notre temps aujourd'hui sur un projet qui nous demandera beaucoup d'énergie en deuxième partie de mandat.

Dans l'attente, il demande de réfléchir à une solution moins onéreuse et pouvant être mise en œuvre rapidement. Il propose de la signalisation horizontale comme la pose de pochoirs zone 30.

Monsieur Jean-Louis OSSART demande combien coûterait la pose de cabotins rappelant la présence d'une école ? Monsieur le Maire propose de se renseigner.

Plantations arbres et haies

Monsieur le Maire informe que le dossier concernant l'opération « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » proposée par la Région n'a pas pu être déposé dans les temps, les délais étant très courts. Pour 2021 le dossier doit être déposé avant le 15/12/2020. Monsieur le Maire explique qu'il a envisagé une autre solution en partenariat avec la société de chasse qui souhaiterait planter à mi-talus le chemin de Haute-Visée à Le Souich, soit environ 900 m de chemin. Le projet consisterait en la plantation d'une haie ponctuée tous les 15 m d'arbres. Monsieur Julien CARPENTIER demande s'il est prévu de planter tout le chemin ?

Monsieur le Maire répond qu'il sera planté jusqu'à « la pointe à Chemise ». Monsieur Julien CARPENTIER doute qu'il soit possible de planter dans la partie plus encaissée. Monsieur le Maire répond qu'à priori ça ne pose pas de problème.

Le kit haie reviendrait à 15€ car la fédération de chasse en prend la moitié.

Monsieur le Maire compte sur l'aide des chasseurs planteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de partenariat avec la société de chasse ci-dessus présentée.

Institution des IHST

Le Maire explique que notre employé communal ayant un contrat à temps complet, travaille 8 demi-journées à 4h et une demi-journée à 3h.

Pour une meilleure organisation et afin de ne pas laisser nos salariés en contrat aidés seuls, Monsieur le Maire souhaiterait que Monsieur PETAÏN Bernard fasse 9 demi-journées de 4h.

L'heure légale du temps de travail étant 35h, nous ne pouvons pas modifier son contrat. Monsieur le Maire propose donc l'institution d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Agents techniques au grade de catégorie C
- ✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01 novembre 2020 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciement de l'association Gym Volontaire à l'attention du conseil municipal.

Monsieur Jean-Louis OSSART se fait porte-parole de Monsieur BUCQUET Régis qui est navré de constater la dégradation du chemin reliant le chemin de Ransart à la rue de Neuville par des cultivateurs étrangers à la commune alors que le chemin est interdit.

Monsieur le Maire informe d'une destinée à amorcer la commercialisation de la fibre optique auprès de nos administrés le mardi 27 octobre 2020 à l'espace culturel de Doullens et propose d'y emmener les personnes intéressées.

Monsieur Jean-Louis OSSART s'y rendra.

Monsieur le Maire informe que le distributeur de pain a été installé et mis en service ce jour. Le pain est bon et le tarif correct.

Il ajoute que suite au cambriolage de la poste et à l'installation de ce nouvel équipement, il faudra réfléchir à la pose d'une caméra de surveillance.

Monsieur Jean-Louis OSSART aurait entendu dire que Monsieur FRANCOIS, boulanger à Frévent, ferait des tournées dans la commune.

Monsieur le Maire répond que nous venons d'avoir un papier dans la boîte aux lettres le confirmant, il s'agit de livraisons sur commandes.

Monsieur le Maire déplore qu'il n'en ai pas été informé d'autant plus que son offre coïncide avec la mise en place de notre distributeur. Monsieur le Maire prendra contact avec lui.

Monsieur Jean-Louis OSSART propose la sécurisation de l'agence postale par la pose d'un rideau métallique à la porte ainsi que des barreaux aux fenêtres.

Monsieur le Maire explique que la FDE peut subventionner à hauteur de 20% des systèmes de sécurisation des bâtiments.

Monsieur le Maire demande qui souhaite l'aider à travailler sur ce dossier afin de voir ce qu'il est possible de faire entre caméras forestières ou autre matériel. Monsieur Julien RAU se propose.

Monsieur le Maire ne serait pas surpris que les assurances exigent qu'on sécurise davantage.

Monsieur Julien CARPENTIER demande si la porte va être changée ?

Monsieur le Maire répond que la porte d'entrée et la porte du cagibi seront changées, nous avons demandé un devis à M. BREELLE. M. BOULANGER va réparer les parties carrelage et mur et le peintre qui avait fait l'école va les repeindre.

Monsieur le Maire envisagerait l'acquisition d'un vidéo projecteur pour les réunions du conseil municipal entre autres ainsi que le remplacement du PC portable de la mairie qui est vétuste.

Il propose d'étudier le projet avec Monsieur Julien RAU.

Manifestations de fin d'année :

Monsieur le Maire explique que la situation sanitaire actuelle ne permet pas de maintenir les manifestations de fin d'année en leur forme habituelle.

- Pour le 11 novembre, on peut envisager une célébration religieuse ainsi qu'un dépôt de gerbe sous réserve d'un couvre-feu. Les rassemblements dans les lieux publics étant interdits, le vin d'honneur n'aura pas lieu.

Monsieur Julien CARPENTIER demande à quelle heure se déroulera la cérémonie ? Monsieur le Maire propose de la faire vers 11h30-12h00 comme d'habitude.

En 2018 nous l'avions organisé le soir car il s'agissait du centenaire et que nous souhaitons la musique.

- Fin novembre, la remise des prix des maisons fleuries sous réserve.
- Le téléthon ainsi que le repas des aînés sont annulés.
- Les colis des aînés sont livrés le 12 décembre. Nous verrons avec le CCAS quand et comment les distribuer.

Monsieur Julien CARPENTIER demande comment cela se passe pour la commande des colis ? Monsieur le Maire explique que le commercial vient en réunion CCAS au printemps pour présenter ces articles. Les membres du CCAS font leur choix ce jour là et les colis sont livrés le jour du repas sur site.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe qu'il a acheté du savon sec, sans alcool, virucide.

Le produit est pratique pour l'école car il permet un gain de temps.

Comme tout produit innovant il est assez cher, 12.90 € le flacon, à raison de 12 flacons pour l'année. Toutefois il va nous permettre de réduire considérablement notre consommation de papier essuie-mains.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas possible de remonter l'ancien toboggan de la cour de l'école car il n'est plus aux normes. Par conséquent Monsieur le Maire propose d'en faire don à M. Allart et Mme CLAUS qui sont intéressés.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition.

Madame Nathalie CLAUS demande si Monsieur le Maire a pris contact avec le comité des fêtes pour le Noël des enfants de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il va demander l'organisation d'une réunion afin de proposer de travailler ensemble à l'organisation de Noël. Monsieur le Maire envisagerait éventuellement la distribution des bons cadeaux du Comité des Fêtes par le Père Noël en hippomobile auxquels on ajouterait un chocolat financé par les bénéfices de la rederie.

Monsieur Jean-Louis OSSART demande quelles sont les horaires de fermeture du city stade.

Monsieur le Maire répond qu'il est ouvert tout le temps sous réserve qu'ils n'y ait pas de problèmes.

Monsieur le Maire rappelle les règles à respecter pour la bonne utilisation du matériel, en outre les enfants de 2 à 10 ans sont sous la surveillance de leurs parents.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de faire respecter ces règles et de lui signaler toutes infractions.

Monsieur le Maire informe de la mise en service de l'antenne relais au 08 octobre et en souligne le confort pour les clients orange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08.